

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC16

présenté par

Mme Pau-Langevin, Mme Biémouret, M. Juanico, Mme Manin, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Pendant cette suspension, les élèves et les étudiants, sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure, peuvent bénéficier d'une bourse de l'enseignement supérieur en application des articles L. 821-1 à L. 821-3. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi propose à son article 5 d'ouvrir la faculté pour chaque étudiant de bénéficier d'une année de césure pour développer un projet personnel ou professionnel.

Par cet amendement, nous souhaitons réaffirmer que les élèves et étudiants boursiers, qui opteraient pour une telle suspension, continueront à percevoir leur bourse dès lors qu'ils conservent leur qualité d'étudiant.